DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026

N° 260625108

FINANCES COMMUNALES - Autorisation donnée au Maire de signer le Marché Public de prestations de dératisation - désourisation et désinsectisation pour la ville de Gentilly - LOT 1

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 19 juin 2026 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. MOKHBI - M. SCIASCIA - Mme BAUDUIN - M. ALLAIS - Mme ACHOURI - M. PELLETIER - Mme ASSOUMANI CHOUDJAY - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme GUILLEMAIN - M. BOMBLED - M. DELOFFRE - Mme INIZAN - M. SEHIL - Mme JOUBERT - Mme ALITA - M. DESMAREST - M. DANFAGA - M. KORCHI - M. GUIVARCH - M. BETHUNE - M. SOUBRILLARD - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - Mme CHELLY - M. ZOUIOUECHE - M. GODARD .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Présents à la séance : 29
Représentés : 4
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. AGGOUNE - Mme NARDI-COLOME par Mme JAY - M. MFOIHAYA par Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN par Mme SCHAFER.

SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 19h30.

…/...

- N° 260625108

FINANCES COMMUNALES - Autorisation donnée au Maire de signer le Marché Public de prestations de dératisation - désourisation et désinsectisation pour la ville de Gentilly - LOT 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU sa délibération en date du 19 décembre 2024 portant approbation du Règlement Intérieur de la Commande Publique,
VU l'offre présentée par l'entreprise Nouvelle Génération Anti Nuisibles (NGAN),
VU le budget communal,
CONSIDERANT les besoins de la ville de Gentilly en matière de prestations de dératisation, désourisation et désinsectisation,
CONSIDERANT que, compte tenu du montant estimé, il a été décidé de recourir à la procédure formalisée,
CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré pour servir de documents contractuels au marché, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 10/04/2026 portant la référence n° 247340-2026 du 02/03/2026,
CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,
CONSIDERANT la décision de la Commissions d'Appel d'offres en date du 10 Juin 2026 d'attribuer le lot n°1 du marché,
APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public proche de ses habitants » en date 18 juin 2026.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le lot n°1 « **Prestations de dératisation, désourisation et désinsectisation des volants et rampants (à l'exception des guêpes, frelons et chenilles)** » du marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution, avec la société Nouvelle Génération Anti Nuisibles (NGAN) sise 2c avenue Prieur de la Marne 51320 SOMMESOUS .

ARTICLE 2 – DIT que la dépense en résultant, d'un montant maximum de 475 000 euros HT, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 1 juillet 2026
Reçu en préfecture le 1 juillet 2026
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20260625-16649-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...